

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par décision en date du 4 octobre 1999, l'assemblée générale extraordinaire de la société Coopers et Lybrand CLC Juridique et Fiscal a décidé de modifier la dénomination sociale de la société et d'adopter celle de Landwell et Associés.

Cette décision fait suite à la fusion des cabinets Price Waterhouse et Coopers et Lybrand intervenue à la fin de l'année 1998 et ayant abouti à la création du cabinet Price Waterhouse Coopers.

L'avis de changement de dénomination sociale a été publié au Journal d'annonces judiciaires selon la loi du 29 novembre 1999.

Le siège social de la société Landwell et Associés est situé 32, rue Guersant - 75017 Paris.

Le transfert à la société Landwell et Associés concerne le marché n° 98 0999 C, en cours d'exécution et qui a pour objet les prestations juridiques courantes hors contentieux - lot n° 3 : conventions, contrats, marchés publics, délégations de service public.

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Celui-ci ne changerait en rien les autres clauses du marché sus-visé.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 15 mai 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi du 29 novembre 1999 ;

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société Coopers et Lybrand CLC Juridique et Fiscal en date du 4 octobre 1999 ;

Vu l'avis de changement de dénomination sociale publié au Journal d'annonces judiciaires ;

Vu le marché n° 98 0999 C passés avec la société Coopers et Lybrand CLC Juridique et Fiscal ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Accepte cet avenant, lequel sera rendu définitif.

Cet avenant prendra effet dès la date de sa notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,